

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

A-171-1

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							A-172
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✖
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		Le pâturage d'animaux de ferme (Aucun bâtiment relié au pâturage n'est permis)					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-08. 1156-11-12						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							A-179
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖				
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	✖
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés		4841, 4842, 4849, 485					
NOTES							
Superficie minimale de terrain, voir <i>Règlement de lotissement n° 1157-11</i> , article 5.3							
Amendements	1156-11-12						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-102
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✖
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		4819 avec PIA, 753 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général					
Usages spécifiquement prohibés		4841, 4842, 4849, 485, 487					
NOTES							
Amendements		1156-11-63					

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-107
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✖
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		4819 avec PIA, 753 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général					
Usages spécifiquement prohibés		4841, 4842, 4849, 485, 487					
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-121
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1					
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4			Récréation	Récréation extensif	R-1
	Station-service	C-5		Récréation et loisir		R-2	PIA
	Extensif	C-6		Récréatif particulier		R-3	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	NOTE 2
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	15 NOTE 1				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés		4841, 4842, 4849, 485, 487					
NOTES							
NOTE 1 : Pour UC (Service de réparation d'automobiles (6411)) la marge de recul avant est de 100 m							
NOTE 2 : En plus des travaux d'abattage d'arbres de type A et B, les travaux d'abattage d'arbres de type C et D sont également autorisés.							
Amendements	1156-11-14, 1156-11-18						

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-135
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✖
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		Établissement d'hébergement touristique général					
Usages spécifiquement prohibés		4841, 4842, 4849, 485, 487					
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-136	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9	✖					
	Maison mobile	H-10	✖		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✖			Utilité publique	P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3		
Commerce et service					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation				
	Détails, administration et service	C-2			Récréation extensif	R-1		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Poste d'essence	C-4			Récréatif particulier	R-3		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation				
	Restauration	C-7	✖		Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✖					
	Hébergement d'envergure	C-10			Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Érotique	C-11		Agriculture sans élevage		A-2	✖	
	Commerce de gros	C-12		Foresterie		A-3	✖	
	Aéroport	C-13						
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D NOTE 1					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		27, 634, 6646, 7394 assujetti à un PIA, 5594, 5596, 6499						
Usages spécifiquement prohibés		4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES								
Note 1 : Dispositions applicables pour les usages 5594, 5596 et 6499 :								
Tout objet ou véhicule en réparation et/ou usagé peut être entreposé uniquement en cour arrière et doit être entièrement ceinturé d'une clôture non ajourée qui rencontre les dispositions de l'article 24.8 et ayant une hauteur minimale de 1.2 mètre.								
En cour avant et latérale, seule l'entreposage de motocyclettes et motoneiges neuves est autorisé, et ce, à une distance minimale de 2 mètres de la ligne de rue.								
Aucun entreposage n'est autorisé dans les allées de circulation et les cases de stationnement.								
Amendements	1156-11-06, 1156-11-12							

Règlement de zonage n° 1156-11

Parameter	1993-1999

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-142
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9	✖				
	Maison mobile	H-10	✖		Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1					
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	✖
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		487, 634, 842					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-143
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9	✖				
	Maison mobile	H-10	✖		Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖				
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4			Récréation	Récréation extensif	R-1
	Station-service	C-5		Récréation et loisir		R-2	PIA
	Extensif	C-6		Récréatif particulier		R-3	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	✖
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		487					
Usages spécifiquement prohibés		4841, 4842, 4849, 485					
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Parameter	1997-1999	1999-2000

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-183
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	✖
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
				Parc national		P-4	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		récupération et triage de métaux (4874) uniquement à l'intérieur d'un bâtiment principal, aucun entreposage extérieur relié à cet usage n'est autorisé, Établissement d'hébergement touristique général					
Usages spécifiquement prohibés		4841, 4842, 4849, 485, 487					
NOTES							
Amendements	1156-11-03, 1156-11-63						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-185	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	✖	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✖			Utilité publique	P-2	PIA
						Parc et espace vert	P-3	
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Parc national		P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4	✖		Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9	✖					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✖	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	✖	
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés		4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-28							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-186
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✖
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		Établissement d'hébergement touristique général					
Usages spécifiquement prohibés		4841, 4842, 4849, 485, 487					
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-188
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✖
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, 8162 (ferme de porcs, truies ou porcelets), 8170 (ferme spécialisée dans la volaille), 8180 (ferme en général, aucune prédominance), 8195 (ferme de visons), 8192 (chenil et ferme de chiens)						
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							C-270-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11			Utilité publique	P-2	
					Parc et espace vert	P-3	
Commerce et service	Accommodation	C-1	✕		Parc national	P-4	
	Détails, administration et service	C-2	✕				
	Véhicule motorisé	C-3	✕				
	Poste d'essence	C-4	✕	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2	
	Extensif	C-6			Récréatif particulier	R-3	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	1000				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		551, 6376, 6412, 6413, 6414					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							C-282	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4	PIA	Conservation	Conservation	CS-1		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	1000					
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	56 avec PIIA, 65 avec PIIA, Établissement touristique de type hôtelier d'un minimum de 5 unités offrant de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements							
Usages spécifiquement prohibés	5251, 5331, 5391, 541, 611, 6214							
NOTES								
Amendements	1156-11-54							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								C-330
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2		
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		Industrie artisanale de la bière ou autres boissons alcooliques, Habitation avec UC						
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-20. 1156-11-27							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CE-271	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4	PIA					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	100					
	Entreposage extérieur		BC					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.5					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		5594, Location et réparation de motocyclettes, de motoneiges et leurs accessoires complémentaire à l'usage 5594, 5990						
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-36, 1156-11-47							

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

--	--

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CO-175
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Parc et espace vert		P-3	
	Détails, administration et service	C-2		Parc national		P-4	
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4		Récréation	Récréation extensif	R-1	NOTE 1
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2	
	Extensif	C-6			Récréatif particulier	R-3	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	✖
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum					
	Latérale	Minimum					
	Somme latérale	Minimum					
	Arrière	Minimum					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)						
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
NOTE 1 : Aucun bâtiment n'est permis.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CO-180
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	NOTE 1
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	✱
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum					
	Latérale	Minimum					
	Somme latérale	Minimum					
	Arrière	Minimum					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)						
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
NOTE 1 : Aucun bâtiment n'est permis.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

Amendements	
-------------	--

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CO-301-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	✱
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	✱
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum					
	Latérale	Minimum					
	Somme latérale	Minimum					
	Arrière	Minimum					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)						
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Aucun bâtiment n'est permis.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CO-326
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	✳
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	✳
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum					
	Latérale	Minimum					
	Somme latérale	Minimum					
	Arrière	Minimum					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)						
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								CO-410-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2		
				Parc et espace vert		P-3	✱	
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récratif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	✱	
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10			Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Érotique	C-11		Agriculture sans élevage		A-2		
	Commerce de gros	C-12		Foresterie		A-3		
	Aéroport	C-13						
		Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum						
	Latérale	Minimum						
	Somme latérale	Minimum						
	Arrière	Minimum						
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Aucun bâtiment n'est permis.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							CR-238
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Parc et espace vert		P-3	
	Détails, administration et service	C-2	PIA	Parc national		P-4	
	Véhicule motorisé	C-3	NOTE 2				
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7	PIA		Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8	PIA				
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	1				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	10				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		NOTE 1				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	500				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		5990 (accès clientèle extérieur au niveau montée de Wakeham seulement)					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
NOTE 1 : La hauteur maximale est de 3 étages et se calcule à partir de la rue de la Reine.							
NOTE 2 : L'usage 5594 (vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires est permis, mais tout entreposage extérieur relié à cet usage est interdit.							
Amendements	1156-11-53						

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS					F-177		
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	NOTE 1 PIA
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✖
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général					
Usages spécifiquement prohibés		4841, 4842, 4849, 485, 487					
NOTES							
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à plus de 75 mètres d'une rivière à saumon							
Amendements	1156-11-63						

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-163-2
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✱	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	4				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-11						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-201	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		4292						
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-06							

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-260
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11			Utilité publique	P-2	
					Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récratif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6		Conservation			
	Restauration	C-7			Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✕				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		6411					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-263
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1					
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7			Récratif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✕	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		553					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-290
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (5)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		8225, 6376 avec UC					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements	1156-11-22						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-292
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✕		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récratif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✕				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-293
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9	✱				
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	5				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		1				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		Ensemble immobilier pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement d'un maximum de 32 logements					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-64						

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-305
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10		Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11			Utilité publique	P-2	
					Parc et espace vert	P-3	
Commerce et service	Accommodation	C-1			Parc national	P-4	
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2	
	Extensif	C-6			Récréatif particulier	R-3	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-307
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1					
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-310
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✕		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récratif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✕				
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)		13				
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3				
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-311
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9	✖				
	Maison mobile	H-10		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11			Utilité publique	P-2	
					Parc et espace vert	P-3	
Commerce et service	Accommodation	C-1			Parc national	P-4	
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2	
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)		13				
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3				
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-316	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)		13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		1510						
Usages spécifiquement prohibés		485, 487						
NOTES								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11-03

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-317	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	NOTE 1	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖					
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4	✖		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5		Récréation et loisir		R-2	PIA	
	Extensif	C-6		Récréatif particulier		R-3		
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		61 (Finances, assurances et services immobiliers), 65 (Services professionnels), UC (Service de réparation d'automobiles (6411))						
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-03							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HB-321	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Parc national		P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4	✖		Récréation et loisir	R-2		
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9	✖					
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		61 (Finances, assurances et services immobiliers), 65 (Services professionnels)						
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

Amendements	
-------------	--

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-212
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	5				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	4				
	Arrière	Minimum	5				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-214
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-220
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-228	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		553, 554						
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-58							

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-246
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	✕ (6)		Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✕		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✕		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✕ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✕	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-253
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-257
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11			Utilité publique	P-2	
					Parc et espace vert	P-3	
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1					
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-267
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	✕		Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✕		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✕	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)	Maximum	13				
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3				
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		4291 avec UC					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-33						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-286
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		1541, 1543, 653					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements	1156-11-07. 1156-11-40						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HC-338
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Parc et espace vert		P-3	
	Détails, administration et service	C-2		Parc national		P-4	
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		653					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements	1156-11-07. 1156-11-40						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-211	
GRUPE	CLASSE	SYMBOLE		GRUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		159						
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-215
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (10)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Parc et espace vert		P-3	
	Détails, administration et service	C-2		Parc national		P-4	
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2	
	Extensif	C-6			Récréatif particulier	R-3	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement léger	C-9	✖				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-217	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-218	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-229
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✕		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✕				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11			Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert		P-3		
Commerce et service	Accommodation	C-1			Parc national	P-4	
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2	
	Station-service	C-5			Récratif particulier	R-3	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-230	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-233	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-234
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✕		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✕		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✕				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récratif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10			Agro-forestier	Agriculture	A-1
	Érotique	C-11		Agriculture sans élevage		A-2	
	Commerce de gros	C-12		Foresterie		A-3	
	Aéroport	C-13					
		Commerce particulier	C-14				
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-235
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-02						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-244
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Parc et espace vert		P-3	
	Détails, administration et service	C-2		Parc national		P-4	
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-281
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✱		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-287
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HD-296	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	10					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	10					
	Arrière	Minimum	10					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Assessments	
-------------	--

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HE-295	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✕		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2		
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)		13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		Ensemble immobilier pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement d'un maximum de 32 logements						
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements	1156-11-64							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HE-308	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10						
	Chalet	H-11						
Commerce et service	Accommodation	C-1		Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1	
	Détails, administration et service	C-2			Utilité publique	P-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Parc et espace vert	P-3		
	Poste d'essence	C-4			Parc national	P-4		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Restauration	C-7			Récréation et loisir	R-2		
	Débit de boisson	C-8			Récréatif particulier	R-3		
	Hébergement léger	C-9	✖					
	Hébergement d'envergure	C-10		Conservation	Conservation	CS-1		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce particulier	C-14			Agriculture sans élevage	A-2		
					Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)	Maximum	13					
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum	0.3					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

--	--

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HE-335
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récratif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HF-204
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HF-209
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	✕ (6)		Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✕		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✕		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✕ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HF-219
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✱		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✱ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✱				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HF-255
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1		Parc et espace vert		P-3	
	Détails, administration et service	C-2		Parc national		P-4	
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2	
	Extensif	C-6			Récréatif particulier	R-3	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HF-268
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							HF-277	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✕ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✕		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✕		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 1 (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert	P-3				
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)							
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS							
	CIS							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Amendements	1156-11-02, 1156-11-19, 1156-11-20, 1156-11-37, 1156-11-39, 1156-11-48, 1156-11-65
--------------------	--

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS					IC-297		
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	✕
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	✕
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	✕
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1					
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4			Récréation	Récréation extensif	R-1
	Station-service	C-5		Récréation et loisir		R-2	
	Extensif	C-6		Récréatif particulier		R-3	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12	✕	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14	✕		Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	10				
	Latérale	Minimum	7				
	Somme latérale	Minimum	15				
	Arrière	Minimum	15				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	90				
	Entreposage extérieur		CD				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	a) Les services gouvernementaux (usage 679) nécessitant obligatoirement un entreposage extérieur						
	contraignant de 1 000 m² et plus						
	b) Les services de recherche de développement et d'essais (6391)						
	c) 441, 6413						
	d) Usage principal d'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment lié exclusivement aux activités maricoles et						
	n'autorisant aucune transformation						
Usages spécifiquement prohibés	2131, 31, 36, 4412, 4413, 485, 487, 5191						
NOTES							
Amendements	1156-11-09, 1156-11-37						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							IC-297-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	✖
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	✖
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	✖
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12	✖				
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14	✖				
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	10				
	Latérale	Minimum	7				
	Somme latérale	Minimum	15				
	Arrière	Minimum	15				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	90				
	Entreposage extérieur		CD				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	a) Les services gouvernementaux (usage 679) nécessitant obligatoirement un entreposage extérieur						
	contraignant de 1 000 m² et plus						
	b) Les services de recherche de développement et d'essais (6391)						
	c) 441						
Usages spécifiquement prohibés	2131, 31, 36, 4412, 4413, 485, 487, 5191						
NOTES							
Amendements	1156-11-37						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							IC-297-2
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	✖
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	✖
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	✖
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7		Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12	✖				
	Aéroport	C-13					
Commerce particulier	C-14	✖					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	10				
	Latérale	Minimum	7				
	Somme latérale	Minimum	15				
	Arrière	Minimum	15				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	90				
	Entreposage extérieur		CD				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	a) Les services gouvernementaux (usage 679) nécessitant obligatoirement un entreposage extérieur						
	contraignant de 1 000 m² et plus						
	b) Les services de recherche de développement et d'essais (6391)						
	c) 441						
Usages spécifiquement prohibés	2131, 485, 487						
NOTES							
Amendements	1156-11-37						

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							IC-341-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	✖
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	✖
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	✖
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	✖
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation			
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6	✖		Récréation extensif	R-1	
	Restauration	C-7			Récréation et loisir	R-2	
	Débit de boisson	C-8			Récréatif particulier	R-3	
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10		Conservation	Conservation	CS-1	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12	✖				
	Aéroport	C-13		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce particulier	C-14	✖			Agriculture sans élevage	A-2
					Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	10	NOTE 1			
	Latérale	Minimum	7	NOTE 1			
	Somme latérale	Minimum	15	NOTE 1			
	Arrière	Minimum	15	NOTE 1			
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Minimum	90				
	Entreposage extérieur		CD				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2				
	CIS	Maximum	0.75				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		Monument et site historique (7191) relié à l'interprétation et la mise en valeur de la pêche soumis à un PIA					
Usages spécifiquement prohibés		2131, 485, 487					
NOTES							
NOTE 1 : Dans le cas d'un monument, les marges de recul sont fixées à deux mètres (2 m).							
Amendements	1156-11-08. 1156-11-09. 1156-11-37						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-221	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA					
	Détails, administration et service	C-2	PIA					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	PIA		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	4					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		UC						
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-222
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA				
	Détails, administration et service	C-2	PIA				
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4	PIA		Récréation	Récréation extensif	R-1
	Station-service	C-5	PIA	Récréation et loisir		R-2	
	Extensif	C-6		Récratif particulier		R-3	
	Restauration	C-7	PIA				
	Débit de boisson	C-8	PIA				
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	4				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		UC, 6730					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-224
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	PIA		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	PIA		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	PIA		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	PIA (12)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	PIA				
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	0				
	Latérale	Minimum	0				
	Somme latérale	Minimum	0				
	Arrière	Minimum	4				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2				
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		UC					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements	1156-11-35						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-226
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS						M-236	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Parc et espace vert		P-3	
	Détails, administration et service	C-2	PIA NOTE 3	Parc national		P-4	
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2	
	Extensif	C-6			Récratif particulier	R-3	
	Restauration	C-7	PIA				
	Débit de boisson	C-8	PIA				
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	NOTE 2				
	Latérale	Minimum	0				
	Somme latérale	Minimum	0				
	Arrière	Minimum	1.5				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		NOTE 1				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2				
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		UC, Industrie artisanale de la bière ou autres boissons alcooliques sans vente en gros					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
NOTE 1 : 3 étages (dans le cas des bâtiments dont la façade principale est sur la rue de la Reine et l'autre façade sur la rue du Havre ou de la montée Wakeham, la hauteur s'applique uniquement sur la façade en bordure de la rue de la Reine).							
NOTE 2 : En bordure de la rue de la Reine : 1.0 m							
En bordure de la rue du Havre : 1.5 m							
En bordure de la montée Wakeham : 6.0 m							
NOTE 3 : Les usages du groupe « D » de la classe d'usages Détail, administration et services (C-2) situés au niveau de l'étage donnant sur la rue de la Reine sont assujettis, en plus du PIA, au Règlement sur les usages conditionnels n° 1172-12, à l'exception de l'usage Agence de voyages (6396).							
Amendements	1156-11-07, 1156-11-20						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-239	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	PIA		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	PIA		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	PIA		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	PIA (11)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10						
	Chalet	H-11						
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA	
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Utilité publique	P-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Parc et espace vert	P-3		
	Poste d'essence	C-4			Parc national	P-4		
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Restauration	C-7	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Débit de boisson	C-8			Récréatif particulier	R-3		
	Hébergement léger	C-9	PIA					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA	Conservation	Conservation	CS-1		
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce particulier	C-14			Agriculture sans élevage	A-2		
					Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	0					
	Latérale	Minimum	0					
	Somme latérale	Minimum	0					
	Arrière	Minimum	4					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2					
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		UC						
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-240	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	PIA (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	PIA		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	PIA		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	PIA		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	PIA (12)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	PIA
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	PIA					
	Débit de boisson	C-8	PIA					
	Hébergement léger	C-9	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	4					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		UC, Service de location d'automobiles et de camions légers mais uniquement comme usage complémentaire à l'usage hôtel						
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-248
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	PIA		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	PIA		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	PIA		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	PIA (6)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récratif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	
	Restauration	C-7	PIA				
	Débit de boisson	C-8	PIA				
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	6 NOTE 2				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		NOTE 1				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		UC					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation. Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
NOTE 1 : 3 étages (dans le cas des bâtiments dont la façade principale est sur la rue de la Reine et l'autre façade sur la montée Wakeham, la hauteur maximale permise se calcule uniquement sur la façade en bordure de la rue de la Reine.							
NOTE 2 : En bordure de la rue de la Reine : 1 m							
Amendements	1156-11-42						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-259-2
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation			
	Détails, administration et service	C-2	PIA				
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2	
	Extensif	C-6			Récréatif particulier	R-3	
	Restauration	C-7	PIA				
	Débit de boisson	C-8	PIA				
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	2				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	2				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		NOTE 1				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	NOTE 2				
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.2				
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
NOTE 1 : 3 étages (dans le cas des bâtiments dont la façade principale est sur la rue de la Reine et l'autre façade sur la montée Wakeham, la hauteur maximale permise se calcule uniquement sur la façade en bordure de la rue de la Reine.							
NOTE 2 : Superficie de plancher / terrain : 1.2							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-274	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Parc national		P-4		
	Détails, administration et service	C-2	✖					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2		
	Extensif	C-6			Récréatif particulier	R-3		
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8	✖					
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-278
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	NOTE 1		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	NOTE 1		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 2				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11					
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Utilité publique	P-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Parc et espace vert	P-3	
	Poste d'essence	C-4			Parc national	P-4	
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Restauration	C-7	PIA		Récréation et loisir	R-2	
	Débit de boisson	C-8	PIA		Récréatif particulier	R-3	
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)						
	Hauteur maximale (m)		13				
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		B				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Minimum	0.1				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés		551, 5595, 5599					
NOTES							
NOTE 1 : Seule trifamiliale est autorisée							
NOTE 2 : Minimum de 6 logements							
Amendements		1156-11-68. 1156-11-69					

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-279
GRUPE	CLASSE	SYMBOLE		GRUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	NOTE 1		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	NOTE 1		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 2				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Parc et espace vert		P-3	
	Détails, administration et service	C-2	PIA	Parc national		P-4	
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2	
	Extensif	C-6			Récréatif particulier	R-3	
	Restauration	C-7	PIA				
	Débit de boisson	C-8	PIA				
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)						
	Hauteur maximale (m)		16				
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		B				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Minimum	0.1				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		6412					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
NOTE 1 : Seule trifamiliale est autorisée							
NOTE 2 : Minimum de 6 logements							
Amendements	1156-11-68. 1156-11-69						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-289
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	✖ (6)		Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖				
	Détails, administration et service	C-2	✖				
	Véhicule motorisé	C-3	✖				
	Poste d'essence	C-4	✖				
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7	✖		Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8	✖				
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés		551, 5595, 5599					
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-306	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4	✖					
	Station-service	C-5	✖	Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8	✖					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements	1156-11-41							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-309	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (6)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8	✖					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-323	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (6)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3	✖		Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4	✖					
	Station-service	C-5	✖	Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8	✖					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-328
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✕		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✕		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✕ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✕ (6)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	PIA	Conservation	Conservation	CS-1	
	Débit de boisson	C-8	PIA				
	Hébergement léger	C-9	PIA				
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	
	Aéroport	C-13					
		Commerce particulier	C-14				
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-328-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✕		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✕		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✕ (3)		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✕ (6)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	PIA		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3	PIA		Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	PIA				
	Débit de boisson	C-8	PIA				
	Hébergement léger	C-9	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements	1156-11-05						

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-339	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖ (3)		Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (6)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4	✖					
	Station-service	C-5	✖	Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8	✖					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0					
	CIS	Maximum	0.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-344	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (6)					
	Maison unimodulaire	H-9	✖					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖					
	Détails, administration et service	C-2	✖					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	✖		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8	✖					
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-401
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4	✖				
	Station-service	C-5	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	✖				
	Débit de boisson	C-8	✖				
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		2713, 6413					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-402
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4	✖				
	Station-service	C-5	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	✖				
	Débit de boisson	C-8	✖				
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-403
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)				
	Maison unimodulaire	H-9	✖				
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4	✖				
	Station-service	C-5	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	✖				
	Débit de boisson	C-8	✖				
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-404
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11			Public et communautaire	Communautaire	P-1
				Utilité publique		P-2	
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4	✖				
	Station-service	C-5	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	✖				
	Débit de boisson	C-8	✖				
	Hébergement léger	C-9	✖				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-405
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	✖
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 1 (8)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11					
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Détails, administration et service	C-2	✖		Utilité publique	P-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Parc et espace vert	P-3	
	Poste d'essence	C-4	✖		Parc national	P-4	
	Station-service	C-5	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7	✖		Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8	✖				
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-406
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	✖
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 1 (8)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11					
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Détails, administration et service	C-2	✖		Utilité publique	P-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Parc et espace vert	P-3	
	Poste d'essence	C-4	✖		Parc national	P-4	
	Station-service	C-5	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7	✖		Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8	✖				
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
	NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION						
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-407
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 1 (12)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11					
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Détails, administration et service	C-2	✖		Utilité publique	P-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Parc et espace vert	P-3	
	Poste d'essence	C-4	✖		Parc national	P-4	
	Station-service	C-5	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7	✖		Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8	✖				
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain							
Amendements	1156-11-04						

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-408
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8	NOTE 1 (12)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Parc national		P-4	
	Détails, administration et service	C-2	✖				
	Véhicule motorisé	C-3	PIA				
	Poste d'essence	C-4	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5	✖		Récréation et loisir	R-2	
	Extensif	C-6			Récréatif particulier	R-3	
	Restauration	C-7	✖				
	Débit de boisson	C-8	✖				
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain							
Amendements	1156-11-04						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-409
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (8)				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4	NOTE 1				
	Station-service	C-5	NOTE 1	Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	✖				
	Débit de boisson	C-8	✖				
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		Ensemble touristique (UC)					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.							
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.							
NOTE 1 : Usage interdit sur les terrains riverains à la rivière.							
Amendements	1156-11-65						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-410
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✕		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✕		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9	NOTE 1				
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1					
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4			Récréation	Récréation extensif	R-1
	Station-service	C-5		Récréation et loisir		R-2	
	Extensif	C-6		Récréatif particulier		R-3	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
NOTE 1 : Les maisons unimodulaires sont permises, mais implantées parallèlement à une rue publique.							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS					M-411			
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	✖	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4	NOTE 1					
	Station-service	C-5	NOTE 1	Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000 NOTE 2					
	Entreposage extérieur		ABD					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Une partie de cette zone se localise dans l'aire de protection du Manoir LeBoutillier.								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage interdit sur les terrains riverains.								
NOTE 2 : Pour Les usages de la classe I-4, la superficie totale de plancher est remplacée par un CIS égal à 0,5 maximum.								
Amendements	1156-11-19							

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-413	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (8)					
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖					
	Détails, administration et service	C-2	✖					
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4	NOTE 1					
	Station-service	C-5	NOTE 1	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	✖		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8	✖					
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2		
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000					
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	7392 (golf miniature), 7393 (golf pour exercice seulement), UC (activité artisanale de transformation d'algues marines)							
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage interdit sur les terrains riverains.								
Amendements	1156-11-23							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							M-414	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✖	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖ (4)					
	Maison unimodulaire	H-9	✖					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 2
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
						Parc et espace vert	P-3	
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4	NOTE 1					
	Station-service	C-5	NOTE 1					
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8	✖					
	Hébergement léger	C-9	✖					
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	5					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
(99) Le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour cette classe d'habitation.								
Dans le cas d'une habitation multifamiliale jumelée ou dans le cas d'une habitation en rangée, le chiffre indique le nombre de logements autorisé pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux jumelés ou le nombre total de bâtiments en rangée autorisé.								
NOTE 1 : Usage interdit sur les terrains riverains.								
NOTE 2 : 6541, 6542, 673, 681, 691, 692, 711, 723, 729, 7599								
Amendements	1156-11-04, 1156-11-16							

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							ME-203
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	NOTE 1
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
NOTE 1 : Travaux d'abattage d'arbres de type A et B							
Amendements	1156-11-11						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							ME-206
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement léger	C-9	✖		Agriculture sans élevage	A-2	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							ME-275
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	1000				
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							P-249
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	✖		Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	✖		Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8	✖				
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-13						

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								P-304
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✱
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2		
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récratif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2		
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7					
	Latérale	Minimum	5					
	Somme latérale	Minimum	12					
	Arrière	Minimum	7					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis		47						
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
Amendements								

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

Amendements	
-------------	--

Règlement de zonage n° 1156-11

Amendements	
-------------	--

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-101
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	PIA
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✖
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		4819 avec PIA					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-12						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-103
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✖	Public et communautaire	Communautaire	P-1	
					Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert		P-3		
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	PIA
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✖
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		4819 avec PIA					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-12						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-109
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖				
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-134
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	✖				
	Débit de boisson	C-8	✖				
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		5955, 7213					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-43						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PA-144
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✖	Public et communautaire	Communautaire	P-1	✖
					Utilité publique	P-2	
			Parc et espace vert		P-3		
			Parc national		P-4		
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4	NOTE 1				
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	✖				
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		UC (Vente au détail de véhicules à moteur (551))					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
NOTE 1 : Usage interdit sur les terrains bordant la baie.							
Amendements		1156-11-11					

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PU-303
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	PIA
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✱
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	10				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		154					
Usages spécifiquement prohibés		485, 487					
NOTES							
Amendements	1156-11-46						

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PV-283
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	✱
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	N/A				
	Latérale	Minimum	N/A				
	Somme latérale	Minimum	N/A				
	Arrière	Minimum	N/A				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)						
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							PV-288
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	✱
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1					
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4			Récréation	Récréation extensif	R-1
	Station-service	C-5		Récréation et loisir		R-2	PIA
	Extensif	C-6		Récréatif particulier		R-3	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11			Agro-forestier	Agriculture	A-1
	Commerce de gros	C-12		Agriculture sans élevage		A-2	
	Aéroport	C-13		Foresterie		A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		6541					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-61						

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

--	--

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS						RT-132	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation			
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Extensif	C-6		Récréation	Récréatif particulier	R-3	
	Restauration	C-7	NOTE 1				
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
NOTE 1 : Les usages de la classe d'usage Restauration (C-7) sont autorisés. Par contre, les enseignes reliées à ces usages, en plus de répondre aux exigences du chapitre 22, doivent être en bois, mousse composite ou tout autre matériau durable qui a l'apparence du bois.							
Amendements	1156-11-20						

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-153
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✖
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500				
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés		721, 722, 7392, 7393, 7396, 741, 7424, 7425, 743, 744, 745, 7513					
NOTES							
Amendements	1156-11-12						

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

Règlement de zonage n° 1156-11

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-168
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	✖
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation			
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4			Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5			Récréation et loisir	R-2	
	Extensif	C-6			Récréatif particulier	R-3	
	Restauration	C-7	✖				
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	3				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	3				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		729, 761					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-169
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖				
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA				
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		5422					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-70						

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-169-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9	✖				
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✖	Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récratif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✖
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2	✖
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-284
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	PIA
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7	PIA				
	Débit de boisson	C-8	PIA				
	Hébergement léger	C-9	PIA	Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	3				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		3				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.5				
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis		Les usages suivants sont autorisés mais assujettis à un PIA : 4113, 4411, 5422, 544, 546, 5933, 594, 5993,					
		5995, 6394, 65, 6839, 711, 744, 7519, 7599, Atelier de conditionnement du gibier (UC)					
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements	1156-11-42						

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-319	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✖	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	✖		Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✖		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✖		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	PIA	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	NOTE 1
	Chalet	H-11				Utilité publique	P-2	
				Parc et espace vert		P-3		
			Parc national	P-4				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✖	Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2	✖		Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7	✖					
	Débit de boisson	C-8	✖					
	Hébergement léger	C-9	✖	Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA		Agriculture sans élevage	A-2		
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3		
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	8					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		AB					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum	0.33					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis								
Usages spécifiquement prohibés								
NOTES								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à l'intérieur du périmètre urbain								
Amendements								

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

[illegible]

ANNEXE 2 : GRILLES DE SPECIFICATIONS

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-332
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	PIA
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1	PIA	Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	
	Restauration	C-7	PIA				
	Débit de boisson	C-8	PIA				
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	7				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	5				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		AB				
Rapport d'occupation	COS	Maximum	1.0				
	CIS	Maximum	0.5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							

Règlement de zonage n° 1156-11

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							SA-162
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	✖
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11		Utilité publique		P-2	
				Parc et espace vert		P-3	
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1					
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3					
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3	✖
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11	✖				
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	
	Aéroport	C-13	✖		Agriculture sans élevage	A-2	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	5				
	Somme latérale	Minimum	12				
	Arrière	Minimum	7				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
NOTES							
Amendements							